



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-008 – Prêt relais de 600 000 €

Vu les articles L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, dans le cadre de la construction de l'espace santé Joséphine Thierry, que pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA, il convient de recourir à un prêt relais de 600 000 euros,

Considérant que ce prêt ne sera débloqué que sur présentation à la banque des justificatifs (notifications de subventions ou estimatif de FCTVA sur les travaux),

Considérant que les intérêts ne seront calculés qu'en fonction des montants débloqués par la banque,

Considérant la délibération n°2025-05-15-003 du 15/05/2025 qui autorise la souscription de ce prêt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recourir à un prêt relais auprès du **Crédit Mutuel** :
 - Montant : 600 000€
 - Durée : 24 mois
 - Taux intérêt : 3.20% taux fixe
 - Périodicité règlement des intérêts : Trimestrielle
 - Frais dossier : 600€
- **PREND** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à souscrire le prêt relais



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ



Registre certifié conforme,

Le Maire
M Stéphane ENTÈME